



COMMUNE DE MOUCHAMPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 25 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de MOUCHAMPS se sont réunis dans la salle des conseils à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents :

Monsieur Patrick MANDIN : Maire  
Monsieur Jean-Pierre DROILLARD, Monsieur Mathieu GOBIN, Monsieur LUMEAU Jean-Michel : Adjoints  
Madame Sabine LOIZEAU, Madame Nathalie GODARD, Adjointes  
Madame SIONNEAU Sophie : Conseillère déléguée  
Monsieur François ALBERT : Conseiller délégué

Madame Mathilde BOUILLET, Madame Laëtitia BRIDONNEAU, Monsieur Guillaume BROSSET, Monsieur Aurélien CAILLEAUD, Madame Magali MARTINEZ, Madame Bérénice TREILLARD, Madame Nicole CHATAIGNER, Monsieur Maxime GROLLEAU, Monsieur Jean-Yves BODET, Madame Amélie SUREAU, Monsieur Alain BOS, Monsieur Cyril ROUTCHENKO : Conseillers Municipaux

Sont excusés :

Madame Marie-Anne BRISARD donne pouvoir à Monsieur Patrick MANDIN  
Madame Annabelle LOISEAU donne pouvoir à Madame Bérénice TREILLARD

Est absent : Monsieur Frédéric AUCLAIR

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Sabine LOIZEAU comme secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Madame Nathalie GODARD reparle de la déchetterie.

Monsieur le Maire précise que le sujet va être abordé en réunion de bureau des maires le 27 septembre à la Communauté de Communes.

Il ajoute que plusieurs Maires sont contre la fermeture de leur déchetterie.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Le recrutement d'agents contractuels sur contrats d'accroissement temporaire d'activités au service restaurant scolaire

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité (21 pour)

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Pour les marchés**

Date de la décision	Objet	Entreprise attributaire	Montant TTC
25/07/2023	Travaux pour mise en place d'un modulaire	ROIRAND GAUVRIT	10 272,00 €
25/07/2023	Acquisition d'un modulaire	FMS	39 352,00 €
27/07/2023	Repiquage adhésifs banderoles	DL SYSTEM	150,00 €
27/07/2023	Délimitation - bornage place Clemenceau	GEOMETRES LES HERBIERS	1 110,00 €
04/09/2023	Matériels informatiques pour l'école	CX INFORMATIQUE	195,84 €
11/09/2023	Matériels informatiques pour la mairie	CX INFORMATIQUE	141,84 €
12/09/2023	Fournitures services techniques	WURTH	174,25 €
12/09/2023	Modification branchement AEP lotissement Saint Louis Marigny	VEOLIA	348,00 €

Un point est fait sur le projet de modulaire pour le stage de foot. L'installation est planifiée pour la fin du mois d'octobre. Le bornage Place Clemenceau concerne des terrains aux abords de la crêperie du Soleil.

La crêperie du soleil va être vendue.

Il serait nécessaire de refaire border les parcelles liées à ce bâtiment car lors des ventes précédentes des erreurs ont été faites.

La vente de la crêperie et du logement est en cours.

Monsieur François ALBERT certifie que le PLUIH prévoit que ce local devra rester commercial

**1°) CONSEIL MUNICIPAL : DEMISSION DE CONSEILLERS**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric AUCLAIR a présenté par courrier en date du 5 septembre 2023, reçu en mairie le 7 septembre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Vendée a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Valentine HERBRETEAU est donc appelée à remplacer Monsieur Frédéric AUCLAIR au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 26 mai 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Valentine HERBRETEAU est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe que Madame Valentine HERBRETEAU a présenté par un email, en date du 18 septembre 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Thomas GUESDON est donc appelé à remplacer Madame Valentine HERBRETEAU au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 26 mai 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Thomas GUESDON est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Thomas GUESDON a présenté par un email, en date du 20 septembre 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet de la Vendée sera informé de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal doit ainsi prendre acte des différentes démissions

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

Article unique : de prendre acte des démissions de Monsieur Frédéric AUCLAIR, et des remplaçants, Madame Valentine HERBRETEAU et Monsieur Thomas GUESDON.

### **2°) MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES DELEGUES SUITE A DEMISSION**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la démission de Monsieur Frédéric AUCLAIR de son mandat de conseiller municipal rend nécessaire son remplacement au sein des commissions dans lesquelles il siégeait, jusqu'alors composées comme suit :

Intitulé de la commission	Membres
Développement durable, affaires agricoles et espaces verts : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LUMEAU Jean-Michel	BODET J-Yves, BOUILLET Mathilde, ROUTCHENKO Cyril, LOISEAU Annabelle, BROSSET Guillaume
Aménagement Bâtiments Urbanisme et Accessibilité : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LUMEAU Jean-Michel ALBERT François, GODARD Nathalie	CHATAIGNER Nicole, BODET J-Yves, BROSSET Guillaume, BOUILLET Mathilde, BOS Alain, ROUTCHENKO Cyril, MARTINEZ Magali
Finances-Ressources Humaines-Coordination Générale : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LOIZEAU Sabine	LUMEAU J-Michel, DROILLARD J-Pierre, GODARD Nathalie, GOBIN Mathieu, ALBERT François, SIONNEAU Sophie, CHATAIGNER Nicole, LOISEAU Annabelle, TREILLARD Bérénice, CAILLEAUD Aurélien
Solidarité- Santé-Citoyenneté : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GODARD Nathalie	LOIZEAU Sabine, BRIDONNEAU Laëtitia, TREILLARD Bérénice, AUCLAIR Frédéric, Annabelle LOISEAU
Enfance-Education-Jeunesse : Président : Patrick MANDIN Vice-président : DROILLARD Jean-Pierre SIONNEAU Sophie	TREILLARD Bérénice, SUREAU Amélie, MARTINEZ Magali, LOISEAU Annabelle

Vie associative et Animation : Président : Patrick MANDIN Vice-président : DROILLARD Jean-Pierre	LOIZEAU Sabine, CAILLEAUD Aurélien, MARTINEZ Magali, SIONNEAU Sophie, BRISARD Marie-Anne
Culture Histoire et Patrimoine : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GOBIN Mathieu	AUCLAIR Frédéric, GROLLEAU Maxime, BRISARD Marie-Anne, BODET J-Yves
Communication : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GOBIN Mathieu	DROILLARD J-Pierre, BRIDONNEAU Laëtitia, SUREAU Amélie, AUCLAIR Frédéric, GROLLEAU Maxime
Développement économique et touristique : Président : Patrick MANDIN Vice-président : ALBERT François	AUCLAIR Frédéric, BODET J-Yves, BROSSET Guillaume, BOS Alain, CAILLEAUD Aurélien, BRISARD Marie-Anne, GROLLEAU Maxime

Monsieur le Maire propose également aux élus, la possibilité de changer de commission s'ils le souhaitent.

Il conviendra également de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal dans certaines instances à savoir l'Association Petite Cité de Caractère de la Vendée et l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers.

Monsieur Guillaume BROSSET souhaite quitter le conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers.

Madame Nicole CHATAIGNER souhaite quitter la commission Aménagement et intégrer la commission Santé Solidarité Citoyenneté.

*Monsieur le Maire indique qu'il faudra prévenir la Communauté de Communes de la démission de Monsieur Frédéric AUCLAIR.*

*Madame Bérénice TREILLARD propose de remplacer Monsieur Frédéric AUCLAIR à l'Office de tourisme et Madame Magali MARTINEZ propose de remplacer Monsieur Guillaume BROSSET.*

*Monsieur le Maire fait le constat que personne ne se propose pour remplacer Monsieur Frédéric AUCLAIR pour le conseil d'administration des Petites Cités de Caractère. Il proposera à Monsieur AUCLAIR de rester représentant de la commune auprès de cet organisme.*

Arrivée de Monsieur Aurélien CAILLEAUD à 20H05

*Un débat s'instaure sur l'intérêt des commissions communautaires. Certains élus ne s'y retrouvent pas car les sujets semblent déjà débattus lorsqu'ils sont en réunion. Ils ont l'impression de servir uniquement de caisse d'enregistrement.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu la délibération n°2020-25 relative à la désignation des membres des commissions communales ;

Considérant la démission de Monsieur Frédéric AUCLAIR de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Frédéric AUCLAIR au sein des commissions dans lesquelles il siégeait ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la composition des commissions communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22) ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à jour et prendre acte des compositions des commissions municipales comme suit :

Intitulé de la commission	Membres
Développement durable, affaires agricoles et espaces verts : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LUMEAU Jean-Michel	BODET J-Yves, BOUILLET Mathilde, ROUTCHENKO Cyril, LOISEAU Annabelle, BROSSET Guillaume
Aménagement Bâtiments Urbanisme et Accessibilité : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LUMEAU Jean-Michel ALBERT François, GODARD Nathalie	BODET J-Yves, BROSSET Guillaume, BOUILLET Mathilde, BOS Alain, ROUTCHENKO Cyril, MARTINEZ Magali
Finances-Ressources Humaines-Coordination Générale : Président : Patrick MANDIN Vice-président : LOIZEAU Sabine	LUMEAU J-Michel, DROILLARD J-Pierre, GODARD Nathalie, GOBIN Mathieu, ALBERT François, SIONNEAU Sophie, CHATAIGNER Nicole, LOISEAU Annabelle, TREILLARD Bérénice, CAILLEAUD Aurélien
Solidarité- Santé-Citoyenneté : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GODARD Nathalie	LOIZEAU Sabine, CHATAIGNER Nicole, BRIDONNEAU Laëtitia, TREILLARD Bérénice, Annabelle LOISEAU
Enfance-Education-Jeunesse : Président : Patrick MANDIN Vice-président : DROILLARD Jean-Pierre SIONNEAU Sophie	TREILLARD Bérénice, SUREAU Amélie, MARTINEZ Magali, LOISEAU Annabelle
Vie associative et Animation : Président : Patrick MANDIN Vice-président : DROILLARD Jean-Pierre	LOIZEAU Sabine, CAILLEAUD Aurélien, MARTINEZ Magali, SIONNEAU Sophie, BRISARD Marie-Anne
Culture Histoire et Patrimoine : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GOBIN Mathieu	GROLLEAU Maxime, BRISARD Marie-Anne, BODET J-Yves
Communication : Président : Patrick MANDIN Vice-président : GOBIN Mathieu	DROILLARD J-Pierre, BRIDONNEAU Laëtitia, SUREAU Amélie, GROLLEAU Maxime
Développement économique et touristique : Président : Patrick MANDIN Vice-président : ALBERT François	BODET J-Yves, BROSSET Guillaume, BOS Alain, CAILLEAU Aurélien, BRISARD Marie-Anne, GROLLEAU Maxime

Article 2 : de nommer Madame Bérénice TREILLARD comme déléguée au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers en remplacement de Monsieur Frédéric AUCLAIR

Article 3 : d'acter la démission de Monsieur Guillaume BROSSET du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers

Article 4 : de nommer Madame Magali MARTINEZ comme déléguée au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers en remplacement de Monsieur Guillaume BROSSET

Article 5 : d'acter le non remplacement de Monsieur Frédéric AUCLAIR pour le conseil d'administration de l'Association Petite Cité de Caractère de la Vendée

### **3°) RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS - ANNEE 2017 ET SUIVANTES**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

En application des dispositions de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a effectué un contrôle de la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à compter de l'exercice 2017. Ce contrôle a été ouvert par courrier du 23 mai 2022.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé ses observations provisoires le 21 février 2023.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, le rapport définitif a été adressé le 22 mai 2023.

Ce rapport a été transmis à chaque membre du Conseil communautaire et a donné lieu à débat lors du Conseil communautaire du 28 juin 2023.

Suite à ce débat, la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 29 juin 2023 aux communes membres du Pays des Herbiers ce rapport d'observations définitives. Ces dernières sont chargées de soumettre le présent rapport à leur conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

*Monsieur Alain BOS indique qu'il souhaite prendre connaissance de ce rapport et Monsieur le Maire fait la lecture du résumé envoyé par la Communauté de Communes.*

Un débat s'instaure sur les services mutualisés. Monsieur le Maire explique ce qui est mutualisé et ce qui ne l'est pas comme par exemple la maîtrise d'œuvre de projet bâtiment.  
Une discussion s'engage également sur le photovoltaïque.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2017 et suivantes,

Vu la délibération n° 07 du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les années 2017 et suivantes,

Article 2 : de prendre acte de la tenue du débat portant sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

#### **4°) URBANISME : DELEGATION DE COMPETENCE « URBANISME »**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Jean Michel LUMEAU expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur Patrick MANDIN, Maire de la Commune, a déposé une demande de déclaration préalable n°DP 085 153 23 H0043.

Il convient donc, en application de l'article précité, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme, de désigner un membre du Conseil Municipal pour instruire et statuer sur les projets susvisés.

*Monsieur le Maire précise qu'étant directement concerné par le sujet, il ne participera pas au vote.*

*Monsieur Jean-Michel LUMEAU se propose pour signer l'autorisation d'urbanisme à la place de Monsieur le Maire*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article 243-8,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des années 2017 et suivantes,

Vu la délibération n° 07 du Conseil communautaire du 28 juin 2023,

Monsieur Patrick MANDIN ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (19 pour, 1 abstention),

### DECIDE

Article 1 : de prendre acte du dépôt par Monsieur Patrick MANDIN d'une demande de déclaration préalable référencée n°DP 085 153 23 H0043.

Article 2 : de désigner Monsieur Jean-Michel LUMEAU en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

### **5°) URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION-SERVICE VELO**

*(Rapporteur Jean-Michel LUMEAU)*

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Une borne multifonction pour réparation de vélo

Est ainsi mise à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Mouchamps sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Parcelle cadastrée 153 AB n°641 279 m <sup>2</sup>	Préau avec pavés	Place Clemenceau (à proximité de toilettes publiques)	Environ 5 m <sup>2</sup>	Borne multifonction pour réparation de vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Mouchamps et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

*Monsieur Jean-Michel LUMEAU explique le projet de station de réparation vélo et son emplacement.*

*Madame Mathilde BOUILLET explique la fonctionnalité de la borne.*

*Madame Sophie SIONNEAU demande qui sera chargé de l'entretien de cette borne, ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est de la compétence de la Communauté de Communes.*

*Monsieur Cyril ROUTCHENKO s'interroge sur l'utilité réelle de la borne.*

*Monsieur Alain BOS s'interroge lui sur la durée (trop long) de la convention (15 ans) par rapport à la durée d'un mandat d'élu et globalement sur le fonctionnement ;*

*Il s'interroge également sur les projets de la commune qui à son sens n'ont pas fait l'objet de programme préalable, il donne en exemple la rénovation de l'école et le projet de renaturation de la cour.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a bien eu un pré-programme pour la rénovation de l'école. Après recherche il a été présenté en commission aménagement le 02 décembre 2020, à l'ordre du jour était précisé « cahier des charges » mais c'est bien un pré-programme qui a été présenté. Il avait été établi entre autres avec le SYDEV pour la partie énergétique. Le projet de renaturation de la cour est un autre projet qui s'ajoute à la rénovation. Il est devenu d'actualité depuis.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Mouchamps par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (20 pour, 2 abstentions)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation du matériel prévu,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout document s'y rapportant.

**6°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : AVENANT N°1 AU PLAN LOCAL UNIQUE SANTE SOCIAL (PLUSS)**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

En 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et les huit communes du Pays des Herbiers se sont engagés dans une démarche partenariale stratégique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, les signatures concomitantes d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'ARS et d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, ont donné lieu à la création d'un Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) approuvé par délibération n°11 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021.

L'animation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers est organisée comme suit :

1 ETP	CIAS	Coordination CLS
1 ETP	CCPH	Coordination CTG pivot
1 ETP	CCPH	Coordination CTG terrain

Le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) a initialement été signé le 30 juin 2021 pour une durée de trois ans (2021 – 2022 - 2023).

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

- 1- Renforcer l'accès aux soins et aux services, et lutter contre le non-recours
- 2- Fluidifier les parcours de santé et de vie
- 3- Développer des actions de prévention

Cette durée était en cohérence avec le Projet Régional de Santé de l'ARS (2018 – 2022) et la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF (2018 – 2022).

Toutefois, une évolution du calendrier de transmission des nouvelles orientations stratégiques de l'ARS et de la CAF nécessite la prolongation du PLUSS pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. A cet effet, il convient d'approuver l'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS)

*Madame Bérénice TREILLARD précise qu'il y a 24 actions avec le PLUSS, vers les enfants, la santé, le handicap, le vieillissement et la prévention auprès des familles comme sur les violences par exemple. Ces actions sont coordonnées avec la CAF, l'ARS, la CTG et le CLS.*

*Madame Amélie SUREAU s'étonne que le territoire n'arrive pas à recruter des médecins.*

*Monsieur le Maire fait un point sur la recherche de médecin à l'échelle de la Communauté de Communes et des maisons des internes en cours de réalisation aux Herbiers. Il indique également que le territoire a perdu l'appellation « zone prioritaire » qui permettait d'avoir des actions coordonnées avec l'ARS.*

-----

Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu la délibération n°2021-047 du Conseil Municipal du 26 avril 2021 approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) du Pays des Herbiers,

Vu le projet d'avenant n°1 au Plan Local Unique Santé Social (PLUSS),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation du Plan Local Unique Santé Social 2021-2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 ci-annexé

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**7°) RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL**

*(Rapporteur Patrick MANDIN)*

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a lancé un plan de lecture publique, 2020-2026 pour le réseau des bibliothèques avec la création d'une médiathèque aux Herbiers et la mise à niveau des bibliothèques de chaque commune. Dans ce cadre, la commune est sollicitée pour créer un groupe de travail afin d'accompagner la réflexion de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de former un groupe de réflexion pour la rénovation de la bibliothèque de Mouchamps.

*Monsieur le Maire précise qu'avec le plan de lecture publique, les horaires d'ouverture seront plus importants et de nouvelles animations seront proposées pour tous les publics.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

**DECIDE**

Article 1 : de désigner les personnes suivantes pour créer un groupe de réflexion chargé de travailler sur le projet de rénovation de la bibliothèque de Mouchamps :

Elus :

- Monsieur Patrick MANDIN
- Madame Sabine LOIZEAU
- Madame Nicole CHATAIGNER
- Monsieur Mathieu GOBIN

Bénévoles :

- Madame Laurence BLANCHET
- Monsieur Axel BRISARD

**8°) LOCAL RUE DE L'OUEST : DETERMINATION D'UN LOYER**

*(Rapporteur François ALBERT)*

Monsieur François ALBERT indique, que suite à la réorganisation des services administratifs, le local de l'ancien Point I et de l'Agence Postale est désormais disponible. Il pourrait ainsi être proposé à la location.

Monsieur le Maire propose un loyer hors charges de 200 € par mois.

*Monsieur François ALBERT précise qu'une personne recherche un local de 50m2 environ pour une activité de réparation de portables. Il recherche une location d'environ 400 €. Le local de l'ancien point I fait entre 20 et 30 m2.*

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (18 pour, 4 abstentions)

**DECIDE**

Article unique : de fixer le loyer mensuel de l'ancien point I à 200 € hors charges.

**9°) RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT AU SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE**

*(Rapporteur Sabine LOIZEAU)*

Madame Sabine LOIZEAU explique qu'un poste de titulaire est vacant au service restauration scolaire. Compte tenu de la réorganisation du service, il a été décidé de ne pas nommer d'agent stagiaire sur ce poste et de recruter un agent sur un contrat d'accroissement d'activités.

Dans ce cas, il faut créer un poste non permanent spécifiquement pour chaque situation.

Il convient donc de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités pour un poste non permanent d'adjoint technique en raison de la réorganisation du service,

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et ne pourra excéder 1 an.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

-----  
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouchamps,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 22),

**DECIDE**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique contractuel pour le service restauration scolaire, dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : de prévoir une enveloppe de crédits au budget

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire indique que :

- La machine à pains installée sur la rocade a été enlevée par le boulanger. Il est en négociation pour en remettre une autre.
- Le Pays des Herbiers a eu un prix remis par la Région des Pays de la Loire comme « Territoire Bio Engagé » lié aux nombre d'hectares en bio sur notre Communauté de Communes.
- En cas de nécessité les frais de garde d'enfant des élus sont pris en charge pour la participation à des réunions de commission ou de bureau.

Les élus sont invités à participer le 7 octobre à la soirée « Matinale du Handicap » aux Nymphéas

Messieurs François ALBERT et Alain BOS font un point sur la réunion qui a eu lieu avec Vendée Logement à propos du devenir des logements de la Résidence des Lilas. La convention qui régit la gestion des Lilas a été faite pour accueillir des personnes âgées. A l'heure actuelle il n'y a que 7 personnes sur 20 qui ont plus de 60 ans. Cela ne répond plus aux besoins du départ. La question est : est-ce que la commune souhaite continuer si le besoin n'est plus pour les personnes âgées sachant que les travaux de rénovation sont difficilement finançables ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le maire  
Monsieur Patrick MANDIN

La secrétaire  
Madame Sabine LOIZEAU

